



# *Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale* **COMPTE RENDU**

## **CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU ET DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 22 JUIN 2016**

La quatrième séance du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT) de l'année 2016 s'est déroulée sous la présidence de M. Philippe Laurent et en présence du Directeur général des Collectivités locales (DGCL), Monsieur Bruno Delsol, dans les locaux du CNFPT.

**Bruno Collignon et Pascal Kessler en qualité de membres titulaires, et Éric Desroches en qualité d'expert composaient la délégation de la FA-FPT à cette occasion.**

Bruno Collignon représentait également la FA-FPT lors de la réunion du Bureau du CSFPT, au cours de laquelle les points suivants ont été abordés :

- le suivi des textes sur lesquels le Conseil supérieur a déjà émis un avis (document mis en ligne sur le site de la FA-FPT)
- la programmation des textes d'application du protocole PPCR ; comme prévu dans l'accord, l'ensemble de ces textes sera vu avant la fin de l'année 2016
- les dossiers en auto-saisine actuels et à venir
- en réponse à une question formulée par la FA-FPT au sujet du décret relatif à la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) pour 2016, la DGCL a confirmé la publication imminente de ce texte actuellement dans le circuit des signatures
- la clarification des dispositions relatives à la mutualisation des droits syndicaux au sein des centres de gestion
- la constitution d'un groupe de travail relatif aux commissions consultatives paritaires (CCP) qui se réunira le 7 juillet prochain

- la confirmation de la présentation, lors de la séance plénière du 6 juillet, du Livre Blanc « Demain la Fonction publique territoriale » en présence de la ministre de la Fonction publique, Madame Annick Girardin, dans le prolongement des travaux coordonnés par les présidents de la FS1 et de la FS5 (présidée par la **FA-FPT**).

L'ordre du jour de la séance plénière du 6 juillet 2016 a ensuite été présenté par la DGCL :

- Dispositions relatives aux personnels du projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain
- Projet de décret modifiant le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale
- Projet de décret modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale
- Projet de décret pris en application de l'article 61-bis du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale
- Projet de décret pris en application de l'article 42 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- Projet de décret modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Projet de décret modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Projet de décret modifiant divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B de la Fonction publique territoriale
- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels
- Projet de décret fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement de médecins et de pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels des services départementaux d'incendie et de secours
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

L'ordre du jour de la séance plénière du 22 juin 2016 portait sur trois projets de textes :

- **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.** (Pour mémoire, ce projet d'arrêté avait déjà été examiné lors de l'assemblée plénière du CSFPT du 18 mai 2016 et avait recueilli un avis défavorable unanime des organisations syndicales).
- **Projet de décret relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**
- **Projet de décret relatif à l'application du chapitre Ier du titre III de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires**

**Au cours cette séance, la FA-FPT s'est positionnée favorablement sur le texte relatif à la prolongation du dispositif dit « Sauvadet » permettant l'intégration des contractuels-elle. Nous avons insisté sur le fait que notre Fédération soutiendra sans réserve toutes les dispositions permettant de sortir de la précarité les quelques 370.000 contractuels-elles du versant territorial (900.000 pour l'ensemble de la Fonction publique !).**

**La FA-FPT s'est prononcée défavorablement sur le projet de décret relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.**

**Ce vote défavorable est lié au manque de garanties réelles pour les personnels concernés par ces transferts et à la volonté de les intégrer dans le cadre d'emplois des adjoints-tes techniques territoriaux des établissements scolaires (ATTEE), cadre d'emplois dont la FA-FPT revendique la suppression par l'intégration dans celui des adjoints-tes techniques territoriaux.**

**Enfin, sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base de calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions**

../..

communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, la **FA-FPT** a rendu un avis défavorable comme ce fut le cas le 18 mai dernier en accord avec la **FA/SPP-PATS**, première organisation syndicale au sein des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Par ailleurs, la **FA-FPT** a soutenu tous les amendements déposés lors de cette séance. Parmi les amendements déposés par la **FA-FPT** figuraient un amendement permettant de prendre en compte la spécificité des agentes et agents de Mayotte ayant occupé des postes d'encadrement lors de la création de la collectivité départementale. Bien que n'étant pas retenu par le gouvernement, cet amendement a recueilli un avis favorable du CSFPT.

Il est à noter que la DGCL a accepté certains amendements présentés par les organisations syndicales, démontrant ainsi une volonté d'ouverture de la part du gouvernement.

*Si vous souhaitez obtenir plus d'informations au sujet de cette séance plénière ou à propos des projets de textes présentés, le pôle statutaire de la **FA-FPT** se tient à votre disposition.*



96 rue Blanche 75009 PARIS - ☎ 01 42 80 22 22 📠 09 83 00 44 12

✉ secretariat@fafpt.fr www.fafpt.org

Affiliée à la **FA-FP**